

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

LOT et Départements limitrophes	3 mois	6 mois	1 an
Autres départements	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
TÉLÉPHONE 31	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

COMPTÉ POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page).....	0 fr. 80
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....	0 fr. 80
RÉCLAMES 3 ^e page (— d ^e —).....	1 fr. 25
» 2 ^e page (— d ^e —).....	2 fr. »

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

La Conférence des Ambassadeurs : l'accord conclu sauve provisoirement l'Entente. — Quelle sera la portée des sommatons faites à Berlin? Nulle sans doute! — Gardons néanmoins confiance : nous restons les maîtres de la situation. — Le commerce extérieur de la France prouve notre prospérité économique actuelle. — Notre situation financière : l'équilibre budgétaire.

Ainsi que nous le faisons prévoir, la Conférence des Ambassadeurs a fini par conclure un accord. On s'est entendu sur le sens d'une double note à envoyer à Berlin. Les alliés ont signifié — une fois de plus — à l'Allemagne qu'ils entendaient assurer effectivement le contrôle de ses armements.

Il s'agit de la renonciation officielle de l'ex-Kronprinz au trône impérial. Et puis, ils ont annoncé que, si par hasard leur volonté n'était pas respectée, ils envisageraient des sanctions à prendre. Voilà qui est bien, très bien, dira-t-on!

Nous avouons néanmoins que nous ne sommes pas pleinement rassurés. Certes, nous serions les premiers à nous réjouir si le sauvetage de l'Entente était réel.

On quel que effort d'optimisme qu'on tente, on ne peut se déprendre de l'impression que le sauvetage de l'Entente est tout au plus ajourné. Les événements sont-ils sauvés et favorables. Mais que vaut le fond!

Est-ce sur la cordialité que repose le nouvel accord? Allons donc! La Grande Bretagne se borne à ajourner l'examen des difficultés jusqu'après ses élections. Néanmoins, M. Poincaré a bien fait de sauver le principe de l'Entente.

Il a bien fait, car si l'on ne doit regarder l'accord signé mercredi ni comme satisfaisant ni comme absolument sincère, il laisse du moins ouverte la possibilité de préparer un autre accord qui, cette fois, sera peut-être fécond et durable.

Par ailleurs, l'Allemagne ne sera pas dupe des démarches effectuées par les Alliés. Elle connaît la valeur des mises en demeure à elle adressées; depuis cinq ans, elle s'en moque avec un calme cynisme.

Si elle a commencé à prendre contact avec la fermeté française, elle sait fort bien que la fermeté allée n'existe pas et que demain, vraisemblablement, elle retrouvera certains appuis indirects. Un seul moyen s'offrirait de conférer quel que valeur ou efficacité aux notifications faites à Berlin : il faudrait, non pas annoncer qu'éventuellement on envisagerait la prise de sanctions si le Reich se dérobaît, mais bien arrêter dès maintenant un programme détaillé de sanctions et informer Berlin que, automatiquement, elles entreraient en application à la première défaillance.

Vis-à-vis de la Germanie rebelle et récalcitrante une seule attitude est logique : celle du donnant donnant, ou du prenant prenant. Naturellement, c'est celle qu'on délaisse!

On préfère remettre à plus tard les solutions. On espère que le temps travaillera pour la cause alliée, comme si l'expérience n'était pas là, décevante! Quel qu'il en soit, enregistrons ces deux nouvelles sommatons sans frais et attendons!

Attendre, nous le pouvons, nous Français, sans trop d'inquiétude. Notre position vis-à-vis du Reich et de la... Grande-Bretagne reste, en effet, extrêmement forte. Ne sommes-nous pas sur le Rhin? Ne détenons-nous pas la Ruhr, c'est-à-dire la gorge de l'Allemagne? Notre occupation n'est-elle pas dévastatrice productive, ainsi que le relevait l'autre semaine le Président du Conseil?

Alors, que risquons-nous? Tant que nous resterons dans la Ruhr et sur le Rhin, le Reich ne peut matériellement nous attaquer :

notre occupation constitue une sorte de camisole de force appliquée au forcené.

Sans doute, la procédure maintient-elle un état d'hostilités, retarde l'avènement de la paix que nous appelons tous de nos vœux ardents.

Mais, sommes-nous responsables de cet état de choses? Que non pas! Nous voulons seulement assurer notre sécurité, vivre en paix chez nous et panser nos immenses blessures.

Et puis, en dépit de toutes sortes d'entraves, l'économie des pays occupés commence à s'entendre avec nous.

Demain peut-être aspirera-t-elle décidément à se libérer du Reich. Dès lors, maintenons notre étrointe et nous éviterons toute surprise désagréable.

Nous avons publié, dans notre précédent numéro, le tableau du commerce extérieur de la France depuis le début de l'année en cours.

Ces résultats méritent qu'on s'y arrête; dans leur ensemble, ils paraissent nettement satisfaisants. Examinés de près même, ces résultats sont meilleurs qu'ils ne semblent dès l'abord.

Pour l'année complète, la totalité de nos échanges atteindra, ou même dépassera, soixante milliards de francs.

Total formidable certes, mais dont les deux éléments — exportations, importations — présentent ce caractère de s'équilibrer presque.

La balance comporte simplement une différence de 1 milliard au profit des importations, en raison des achats supplémentaires de charbons.

Ajoutons d'ailleurs que ce déficit est compensé en grande partie par les dépenses effectuées en France par les nombreux touristes étrangers qui visitent notre pays.

Quant aux causes immédiates de cette vitalité ce sont : la disparition de la concurrence allemande sur le marché français et les marchés extérieurs, et, d'autre part, la baisse du franc.

Il est certain que cette seconde cause peut avoir des conséquences désastreuses dans un avenir plus ou moins éloigné si nous ne parvenons pas à régler le problème des réparations.

Nous risquons, par exemple, d'être accablés à l'inflation désordonnée ou de connaître une profonde crise économique.

Mais ce double péril nous l'éviterons si, à l'intérieur le gouvernement sait endiguer et réduire les dépenses et si, à l'extérieur, nous savons exiger que l'Allemagne nous paie envers et contre tous.

Si nous venons à bout de cette double difficulté, alors notre prospérité présente ne sera point passagère et superficielle, mais durable et profonde.

Nous avons rapporté l'autre jour les déclarations toutes rassurantes du ministre des finances quant à notre situation budgétaire.

Il est de plus en plus évident que cette situation est en voie d'amélioration sensible. C'est un premier fait que le budget ordinaire de 1923 se présente en équilibre grâce aux importantes plus-values enregistrées toute l'année.

Il est permis de présumer que le budget de 1924 connaîtra également l'équilibre, à condition toutefois que le Parlement ne s'abandonne pas à des dépenses inconsidérées.

Et ceci commande tout de suite une remarque. On a demandé au contribuable français un effort héroïque.

Il ne s'est nullement dérobé; il a accepté avec un fier courage toutes les charges écrasantes qu'on lui a imposées et que commandaient les circonstances.

Alors qu'on accuse notre pays de manquer de courage fiscal, il a consenti à s'imposer jusqu'à près du quadruple de ce qu'il payait avant la guerre : exactement 21 milliards.

Est-ce là un résultat négligeable, alors surtout que dix de nos départements et des plus riches furent dévastés, qu'un million et demi des nôtres ont disparu à la force de l'âge et qu'un autre million voit sa capacité de travail sensiblement réduite?

Héroïque, notre pays ne le fut pas seulement sur les champs de bataille.

Il le fut aussi et presque autant, dans ce domaine moins glorieux peut-être, mais vital néanmoins, du sacrifice fiscal.

Envisageons donc l'avenir avec une pleine confiance en dépit de maints nuages qui peuvent assombrir l'horizon européen.

M. D.

INFORMATIONS

La crise interalliée

A la Chambre belge

Comme conclusion aux débats sur la politique étrangère, la Chambre belge a adopté jeudi un ordre du jour de M. Hymans et de plusieurs de ses collègues approuvant les déclarations du gouvernement. Cet ordre du jour a été adopté par les libéraux et les catholiques. Les socialistes ont voté contre.

Un ultimatum belge à l'Allemagne

Le gouvernement belge a notifié au gouvernement allemand que si l'indemnité due pour l'assassinat du lieutenant Graff n'est pas payée avant dimanche prochain, la Belgique saisira l'équivalent de l'indemnité en territoire occupé et que des mesures à cet effet ont déjà été prises.

L'isolement de la France

En réponse à une demande d'interpellation que lui avait adressée M. d'Estournelles de Constant sur « les causes et les conséquences de l'isolement actuel de la France », M. Poincaré a envoyé au sénateur de la Sarthe une lettre où il a déclaré :

« Je compte vous voir lundi à la Chambre, où je dois être entendu. Je n'aurai pas grand-peine, je crois, à démontrer au Sénat, sinon à vous, que la France n'est pas isolée. »

EN ALLEMAGNE

La Reichswehr quitte la Saxe

Le ministre de la Reichswehr cédant à la pression des Social-Démocrates, s'est résolu à faire rentrer les formations de la Reichswehr qui avaient été envoyées en Saxe.

L'ex-président du Conseil de Saxe est arrêté

M. Zeigner, ex-président du Conseil de Saxe, a été arrêté dans sa villa de Dresde dans la nuit de jeudi à vendredi. Il a été conduit immédiatement à Leipzig en automobile.

L'ordre d'arrestation émane du procureur général du tribunal d'Etat qui siège dans cette ville.

L'esprit de revanche

La revue : « La Voix Académique », de Munich publie une proclamation du prince Rupprecht à la population du Palatinat, où il est dit notamment :

« Les conditions de la paix qui nous a été imposée, conditions qui sont en contradiction avec les promesses qui nous furent faites, nous montrent que les Français, instigateurs intellectuels de la guerre, avaient la volonté d'atteindre non seulement le Reich, mais encore et surtout l'Allemagne elle-même. »

« Une Allemagne libre doit être notre but; l'absolutisme des siècles passés et le centralisme ne sont pas allemands. Tous deux nous viennent de la France. »

« Il n'y a pas de choses éternelles dans l'humanité, c'est pourquoi nous devons espérer en des temps meilleurs. »

Le Cabinet Stresemann a offert sa démission qui a été acceptée

Une dépêche de Berlin, reçue dans la soirée de vendredi, annonce que le cabinet Stresemann a été renversé, à la suite du refus d'un ordre du jour de confiance déposé au Reichstag.

250 voix se seraient prononcées contre le Gouvernement, qui n'était approuvé dans sa politique contre les communistes que par 55 députés.

En Pays occupés

Le sang coule toujours

Une cinquantaine d'anti-séparatistes ont attaqué la mairie d'Odenbach, dans le district de Kaiserlautern, occupée par les séparatistes et ont amené le drapeau rhénan. Des renforts séparatistes venus de Kreuznach, Lauterecken ont contre-atta-

qué et ont repris la mairie. Il y a eu un tué.

Une rixe a éclaté ensuite entre les adversaires. On compte un tué et neuf blessés dont sept séparatistes.

A Mayence, au cours d'une manifestation de 2.000 sans-travail, la police allemande intervint; il y a eu plusieurs blessés.

Les industriels rhénans remettent leurs usines en marche

Un grand nombre d'industries des territoires anciennement occupés s'adressent aux autorités d'occupation et demandent des facilités pour la remise en marche normale des usines.

Déjà un certain nombre d'accords sont intervenus entre ces industries et la haute-commission interalliée des territoires rhénans.

Les industriels signent un accord avec la commission interalliée

Le trust des couleurs d'aniline a signé un accord avec la Haute-Commission interalliée. Il s'engage à recommencer les prestations en nature et à livrer tous les arriérés de 1923.

Le rendement est excellent dans les mines saisies

Les résultats obtenus par l'exploitation directe des mines de la Ruhr, qui ont été saisies, apparaissent chaque jour plus satisfaisants. C'est ainsi qu'à la mine Erin l'extraction du charbon s'est élevée à 600 tonnes dans la seule journée du 20 novembre.

Aux usines Krupp et Stinnes

Les directeurs des usines Krupp, se séparant des industriels du groupe Stinnes, qui, pour la reprise du travail, exigeaient la journée de dix heures, ont proposé des conditions supplémentaires facultatives payées.

EN GRÈCE

Le parti vénizéliste est divisé

Le parti vénizéliste traverse une crise grave, en raison des divergences que soulève la question de l'instauration d'un régime républicain.

Tous les membres modérés du parti sont hostiles à un changement immédiat du régime constitutionnel. Devant la menace d'une scission qui marquerait la fin du parti vénizéliste, il est question d'adresser un appel à M. Venizelos pour qu'il revienne en Grèce momentanément, afin de remettre un peu d'ordre dans la situation confuse actuelle.

Nouvelle éruption du Vésuve

Le Vésuve est entré dans une nouvelle période d'activité.

La Russie et la Suisse

Vers des représentations soviétiques

Revenant sur la décision du jury suisse acquittant Conradi, le journal russe les *Isvestia* déclare que la responsabilité de cet acquittement retombera sur la Suisse, car le gouvernement russe n'est pas en mesure de protéger tous les citoyens suisses résidant en Russie contre la fureur populaire.

Chambre des Députés

Séance du jeudi 22 novembre

La séance est ouverte à 15 h. 10 sous la présidence de M. Raoul Péret. MM. Poincaré et Maunoury sont au banc du Gouvernement.

La Chambre ratifie la nomination de M. de Tinguy du Pouet comme membre de la Commission de Contrôle de la circulation monétaire.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de réforme électorale.

M. Raoul Péret rappelle à la Chambre qu'elle doit se prononcer sur l'amendement de M. d'Iriart d'Etchepare tendant à créer des circonscriptions d'au moins un million deux cent mille habitants.

M. Bonnefous, président de la Commission, rappelle que l'amendement de M. d'Iriart d'Etchepare fut adopté par la Chambre par 377 voix contre 34. Les élections sont trop proches pour qu'il soit possible d'incorporer l'amendement dans la réforme actuelle.

La Commission demande de voter rapidement sa proposition tendant à supprimer dans le système actuel les listes incomplètes, les primes à la majorité absolue et aux plus fortes moyennes.

M. d'Iriart d'Etchepare déclare ne pas s'expliquer cette attitude puisque le gouvernement a déposé un projet analogue au sien.

M. Poincaré fait une courte déclaration de sa place :

« La meilleure méthode, dit-il, me paraît être celle proposée par la Commission. Les régions ne pourront être en effet envisagées que pour le fonctionnement de la proportionnelle. La Chambre doit donc se prononcer d'abord sur le système électoral. »

M. Andrieu, adversaire de la proportionnelle et partisan du scrutin majoritaire, affirme que la Chambre n'aboutira pas avant les élections à établir la proportionnelle intégrale et que même si elle y arrive, le Sénat ne la suivrait pas.

M. Alexandre Varenne défend la proportionnelle intégrale. Il adjure ses collègues d'adopter le projet avec la suppression du panachage.

M. Poincaré déclare ensuite que le Gouvernement est décidé à supprimer la prime au quotient et à la majorité absolue.

Un député de l'extrême-gauche demande alors à M. Poincaré s'il posera la question de confiance sur ce point.

M. Poincaré lui répond que la Chambre le verra au moment voulu. M. Israël déclare que la R. P. ne peut s'appliquer dans les petits départements. Il demande si le gouvernement a l'intention de réduire le nombre des députés.

M. Varenne présente un contre-projet qui soutient que l'élection au quotient aura lieu au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Ce contre-projet est repoussé.

M. Poincaré réclame la création de listes régionales, on passe à la discussion des articles.

L'art. 1 est adopté. Il dit que chaque liste doit comprendre un nombre de candidats égal au nombre de députés à élire.

L'art. 2 stipule le dépôt à la préfecture des listes.

L'art. 3 dit que les listes seront déposées à la préfecture 12 jours avant le scrutin.

Ces divers articles sont adoptés. La séance est levée à 19 h. 20.

Séance de vendredi 23 novembre

La Chambre reprend la discussion sur les interpellations relatives à la politique extérieure.

Mais tout de suite, le Président du Conseil demande la parole : il veut donner à la Chambre des explications sur ce qui s'est passé dans la semaine, notamment dans la Ruhr.

M. Poincaré évoque les déclarations catégoriques de M. Jaspard à la Chambre belge. « Ce qui est rassurant, dit-il, c'est que les populations, notamment les ouvriers, font de plus en plus confiance à nos fonctionnaires civils et militaires. »

M. Poincaré aborde ensuite la question de notre sécurité. Il en fait l'historique, fréquemment interrompu et conclut par ces mots : « si demain nous avions à défendre notre sécurité, nous n'aurions à attendre le bon plaisir de personne. »

Après quelques minutes de suspension, M. Poincaré parle du contrôle militaire, dont les opérations vont être reprises et qui ne seront ni suspendues ni abandonnées.

« Pour nous, ajoute M. Poincaré, les délais d'évacuation de la rive gauche du Rhin n'ont pas encore commencé à courir. Ils ne courront pas tant que l'Allemagne n'exécutera pas le traité de Versailles. »

M. Poincaré en arrive à sa péroraison :

« Nous n'aurions rien à gagner à des guerres nouvelles et tout à y perdre. Nous ne voulons pas agrandir notre territoire ni y introduire des étrangers. Non, nous désirons seulement que nos alliés nous aident à consolider la paix. C'est dans cet esprit que nous avons travaillé hier et que nous travaillerons demain. »

M. Tardieu, mis en cause à plusieurs reprises par M. Poincaré, tente de réfuter les paroles de celui-ci. Mais M. Poincaré riposte avec vigueur, tandis que M. Mandel veut interrompre.

Une nouvelle suspension de dix minutes apporte un peu de calme. M. Poincaré demande à la Chambre de se prononcer sur son attitude à la Conférence des Ambassadeurs. Il déclare n'accepter que l'ordre du jour suivant de M. Leredu :

« La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, au sujet de son attitude devant la Conférence des Ambassadeurs, a confiance en lui et passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est voté par 500 voix contre 70 et la séance est levée à 20 h. 40.

Sénat

Séance du jeudi 22 novembre

La séance est ouverte à 15 h. 15 sous la présidence de M. Gaston Doumergue.

On fixera plus tard la date d'une interpellation de M. d'Estournelles de Constant, puis on reprend la discussion du projet tendant à réprimer la hausse illicite des loyers.

Le président rappelle que l'amendement de M. Gerbe ayant été adopté, se substitue à l'art. 1 de la Commission.

L'art. 2 est adopté après une modification de forme proposée par M. Lebert.

L'art. 3 indique le pourcentage d'augmentation qui sera autorisé. Le Sénat fixe ce pourcentage à 100 0/0 dans toute la France.

Plusieurs articles sont adoptés et la séance est levée à 19 heures.

CHRONIQUE LOCALE

Les propos d'Alceste

On dit communément que nous vivons au siècle de la vapeur, de l'électricité, que la vie est devenue fiévreuse, triépidante.

C'est parfaitement exact. Pourtant, cette frénésie de la vitesse n'atteint pas tout le monde : il est des gens qui restent réfractaires à la houscalade générale et qui persistent à préférer le calme, la sage et prudente lenteur.

Mais comme nous vivons également des temps où les records, tous les records, même les plus saugrenus, sont à la mode, voici que nous assistons à des tentatives qui semblent paradoxales aux esprits superficiels, mais dont il sied de louer au plus haut point les promoteurs : il s'agit de battre le record de la lenteur.

A cet effet, un vaste concours a été organisé par l'Administration parmi tous ses services.

Sans doute, les journaux n'en ont guère parlé : cela aurait produit mauvais effet sur l'opinion. Alors, on l'a tenu caché; mais ledit concours ne s'en effectue pas moins et, chaque jour, on peut en faire l'expérience.

On connaît l'histoire — rapportée naguère — de cette manufacture de tabacs (qui n'est pas celle de Cahors où l'on travaille ferme) où, pour utiliser de la main-d'œuvre en sur-nombre, on arrêta le fonctionnement des machines à confectionner les cigarettes, pour les faire rouler à la main. C'était déjà un joli décor!

Mais il y a, sinon mieux, du moins tout aussi bien.

Un de nos confrères annonçait l'autre jour que c'était par le téléphone de Lille à Paris que le record de la lenteur était battu.

De fait, à sa dernière session, le conseil général du Nord a voté la protestation suivante :

« Le conseil général du Nord signale aux pouvoirs publics la façon pitoyable dont le Central téléphonique de Lille est à même de remplir son rôle. Il est inconcevable que dans un centre aussi vital, Paris ne s'obtienne qu'après 8 et même 10 heures d'attente; le Havre après 5 et 6 heures, les villes belges voisines 3 et 4 heures, la Lorraine et l'Alsace 6 et 7 heures. »

Et notre confrère ajoutait : « Pour de nombreuses raisons, on considère le téléphone entre Lille et Paris comme pratiquement inexistant. »

Certes, le cas de Lille est typique! Mais est-il le mieux réussi? Ne pourrait-on trouver ailleurs d'autres exemples significatifs?

Certes, notre bonne ville de Cahors ne peut songer à rivaliser avec la grande capitale du Nord.

Pourtant, tous ceux qui, par hasard, sont dans la nécessité de téléphoner avec Paris savent que c'est parfaitement impossible.

DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 55.

LA CRISE ALLEMANDE

La chute de Stresemann

De Berlin : Le Cabinet Stresemann (ainsi qu'on l'a vu d'autre part) a été renversé hier par le Reichstag par 280 voix contre 155.

Tout en acceptant la démission de M. Stresemann, le Président Ebert a prié le chancelier de continuer la gestion des affaires gouvernementales jusqu'à la constitution d'un nouveau Cabinet.

La succession

De Berlin : Déjà dans les milieux politiques berlinois on désigne M. Stresemann comme le futur ministre des Affaires Étrangères du prochain Cabinet.

Un important accord est signé entre les industriels de la Ruhr et les autorités

De Dusseldorf : Hier soir, M. Vogler, industriel, propriétaire d'importantes mines de charbon de la Ruhr, agissant comme mandataire de MM. Stinnes, Thyssen, Reusch, Hubert et Fickler, a signé avec les autorités d'un accord définitif, qui donne aux Alliés le moyen de recevoir dorénavant des véritables maîtres de l'Allemagne des paiements en argent et des livraisons en nature.

Par cet important accord se terminent les conversations engagées le 17 octobre dernier avec les délégués de l'Union des intérêts miniers.

Cet arrangement place désormais sous notre contrôle et celui de la Belgique la totalité de la production de la Ruhr.

Le Dixmude

Le dirigeable *Dixmude*, participant aux manœuvres de l'escadre de la Méditerranée a subi cette nuit une avarie de moteur et n'a pu rejoindre son hangar de Cuers.

Le *Dixmude* a été retrouvé ce matin à 7 h. 25 à 5 milles du cap Bénat, se dirigeant vers Hyères par ses propres moyens, escorté par de nombreux bâtiments de l'escadre.

Il a regagné son hangar à 9 heures.

Vol important

On a volé à la célèbre artiste Jane Marne, dans sa loge du Casino de Paris un manteau de zibeline d'une valeur de 300.000 francs.

MEUBLES

E. COMBROUSE Fils

(Ancienne Maison CAPMAS)

3, rue Maréchal-Joffre, — CAHORS

Grand choix de Meubles en tous genres, Chambres à coucher, Salles à manger, Buffets de cuisine, Buffets vitrine, Lingères, Armoires à glaces, Lits bois, Lits fer et cuivre, Sommier, Matelas, Chaises, Fauteuils, Glaces encadrées, Fourneaux de cuisine, etc., etc...

A des prix défiant toute concurrence

RELIGIEUSE donne sacrot pour guérir, Pipi au lit et Hémorroïdes. Maison Néra, à Nantes.

MACHINES À TRICOTER rondes et rectilignes toutes jauges, Aiguilles, Accessoires, Laines, Coton, Fil, Catal. échantillons et apprentissage gratuits. LA LABORIEUSE, 35, cours Pasteur, BORDEAUX.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer la suite de notre intéressant feuilleton à notre prochain numéro.

A enlever de suite

1 Locomobile 4 HP. Brouhot 89.

1 Batteur Merlin 1900 moyen.

1 Batteur Brouhot 1890 petit.

à double nettoyage, bon état de marche. Boite postale 4, CAHORS

Entreprise Ed. Boyer

CAHORS

Téléphone 76

Assure fourniture à pied-d'œuvre

DANS CAHORS

De toutes pierres de construction

Adresser commandes : VILLA DES CÈDRES

A VENDRE

Voiturette Lion Peugeot 6 HP

Carrosserie double Phaéton, aisément transformable en Camionnette, capote, pare-brise, pneus état neuf, accessoires, en parfait état de marche, 3.200 fr. Écrire à M. SERRES, notaire à ST-MARTEL-DE-NABIRAT (Dordogne).

Produits Vétérinaires

Adrien SASSIN, ORLÈANS

La plus importante usine française pour la médication animale, demande partout représentants pour vendre aux cultivateurs son météorifuge et ses 50 spécialités.

AVIS DE DÉCÈS

Madame veuve GALOU, épicière, née ROULET.

Monsieur René GALOU; Monsieur et Madame GALOU Eugène et leur fils, marchands de vins, à Paris; Monsieur et Madame GALOU Arthur et leur fils, restaurateurs, à Vincennes; Messieurs GALOU Ferdinand et Louis, à Paris;

Monsieur et Madame GALOU Paul et leur fille, à Pradines;

Monsieur GALOU Célestin, grand mutilé, et sa fille, à Cahors;

Messieurs GALOU Jean et André et leur famille, à Cahors;

Monsieur TERRET Ferdinand et sa famille, à Marcihac;

Monsieur DENAUX, à Lamadelaide; Monsieur GOURPET, employé d'octroi, à Cahors;

Monsieur LACOMBE, employé au P. O., à Cabessut;

Monsieur AGUZOU, électricien, et sa famille, à Cahors, et tous les autres parents

ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur GALOU Léon

décédé à Cahors, le 23 novembre, dans la 50^e année de son âge.

Les obsèques auront lieu le dimanche 25 courant, à 1 h. 1/2 précises, en l'Église Cathédrale.

Réunion à la Maison mortuaire, rue Nationale, 6.

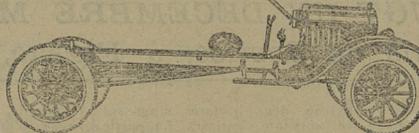
Le présent avis tient lieu de lettre de faire-part.



Le Châssis Ford a attiré tout d'abord l'attention du commerçant à cause des mérites de la voiture Ford. Et il a bâti sa réputation merveilleuse parce qu'il a prouvé qu'il avait réellement les qualités qui lui étaient attribuées.

Pour que vos affaires soient plus productives, vous devez nous rendre visite et essayer le camion 1 Tonne Ford.

Sans démarreur 8.650 Avec démarreur 9.600



ALIBERT & MURAT

4, Rue des Cadourques, CAHORS. — TÉLÉPHONE 51

REMERCIEMENTS

Monsieur PECHBERTY Sylvain, sous-officier à la 31^e Section de C. O. A., et les familles : FOURNIE, VERDY, MAGOT, remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont témoigné des marques de sympathie à l'occasion de la mort de

Madame PECHBERTY

Née Marcelle FOURNIÉ

décédée à Bonn (Pays Rhénan), le 8 novembre 1923.

L'inhumation a eu lieu à Cahors, le 19 novembre 1923.

A LOUER

APPARTEMENT, 3 pièces (2^e étage)

5, rue de l'Université

S'adr: CHAPPELLERIE MODERNE

rue Fénélon, CAHORS

AVANT L'HIVER

Avant l'hiver, il est prudent de fortifier son organisme pour l'aider à résister aux intempéries. Un moyen économique et pratique consiste à verser un flacon de Quintonine dans un litre de vin de table pour obtenir un vin fortifiant très actif et très agréable. Pris à la dose d'un verre à madère avant chaque repas, ce vin ainsi obtenu rend l'appétit, facilite les digestions et soutient l'organisme dans sa lutte contre les épidémies. Voici l'époque où il est prudent d'utiliser la Quintonine; son emploi est d'autant plus recommandé que son prix est des plus minimes: 2 fr. 75. Pharmacie Orliac à Cahors. (Reg. Com. n° 34, Châteauroux)

L'Agence Régionale du Sud-Ouest

DEMANDE A ACHETER

des Maisons

et des Fonds de Commerce

S'y adresser:

20, rue Nationale, CAHORS

Maison de Paris

AUX 100.000 PALETOTS

E. ABADIE

La plus ancienne et la plus importante Maison de Cahors

Spécialisée dans les

VÊTEMENTS

Pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants

LA COUPE ÉLÉGANTE DE SES VÊTEMENTS

LA QUALITÉ DE SES TISSUS

LE CHOIX INCOMPARABLE

SES PRIX SANS CONCURRENCE

Font la grande réputation de cette Maison

Etude de M^e Jean MÉRIC, avoué à Cahors, 5, rue Georges Clemenceau, 5

Successeur de M^e CHATONET et LACOSSE.

VENTE SUR LICITATION

LES ÉTRANGERS ADMIS, EN DEUX LOTS

D'IMMEUBLES en nature de terres, bois et vignes, situés dans la commune de PRAYSSAC, dépendant de l'indivision existant entre les dames Marie LUZERGUES, veuve DAFLOS et sa fille mineure Renée et Apollonie CASSOT, veuve LAMOURE

L'adjudication aura lieu le **VENDREDI VINGT-HUIT DÉCEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à QUATORZE HEURES (2 heures du soir)** par devant Monsieur le Président d'audience du Tribunal civil de Cahors, en l'audience des criées du dit Tribunal, au Palais de Justice de la dite ville, Boulevard Gambetta.

On fait savoir à qui il appartiendra :
Qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le vingt-six octobre mil neuf cent vingt-trois, enregistré et signifié à avoué, ordonnant le partage de l'indivision existant entre la dame Marie LUZERGUES, veuve de Monsieur Jean-Joseph DAFLOS, prise en son nom personnel et aussi comme administratrice des biens de sa fille mineure Renée DAFLOS, et encore comme sa tutrice naturelle et légale, et Madame Marguerite-Apollonie CASSOT, veuve de Monsieur Philippe-Arthur LAMOURE, indivision résultant du partage de la succession et de la communauté d'acquêts ayant existé entre Louis LAMOURE et la dame CASSOT, sa veuve; à la délimitation et fixation de l'usufruit de cette dernière; et, préalablement au dit partage, le dit jugement ordonne la licitation des immeubles dépendant des dites successions et communauté en déclarant qu'une maison sise à Puy-l'Évêque, comprise dans une instance spéciale, avec Madame Marie LAMOURE, veuve de Monsieur Aimé BOULOUMÉ, sans profession, demeurant à Parnac, au lieu dit « Mas de Penne », sera exclue de la présente licitation; comme un petit bâtiment, situé à Meymes, frappé d'un droit de préemption au profit de LAMOURE Eloi ou de ses héritiers.
Et qu'aux requête, poursuite et diligence de la dame LUZERGUES

Marie, veuve DAFLOS, sans profession, demeurant et domiciliée à Prayssac (Lot), la dite dame agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme tutrice naturelle et légale de demoiselle Renée DAFLOS, sa fille mineure, demeurant avec elle, et encore comme administratrice des biens de la dite mineure Renée DAFLOS, ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors Maître Jean MÉRIC, avoué d'élection de domicile en son étude, à Cahors, 5, rue Georges-Clemenceau, d'une part;
Et : Premièrement; Madame Marguerite-Apollonie CASSOT, veuve de Monsieur Philippe-Arthur LAMOURE, demeurant et domiciliée à Prayssac (Lot), ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, Maître René BIL-LIÈRES, avec élection de domicile en son étude, dans la dite ville, Boulevard Gambetta, d'autre part;
Et : Deuxièmement; En présence de Monsieur Jean LAFARGUE, propriétaire, demeurant à Prayssac, pris en qualité de subrogé-tuteur de la mineure Renée DAFLOS, prénommée, fonctions auxquelles il a été nommé par délibération du conseil de famille de la dite mineure, en date du vingt-sept octobre mil neuf cent vingt-trois, enregistrée, tenue sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du canton de Puy-l'Évêque, ayant Maître MÉRIC pour avoué constitué, encore d'autre part;

Il sera procédé, le VENDREDI VINGT-HUIT DÉCEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à QUATORZE HEURES (2 heures du soir), à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, par-devant Monsieur le Président d'audience, commis à cet effet, par le jugement précité, à la vente sur licitation, en deux lots, les étrangers admis, des immeubles ci-après désignés, et dépendant de la succession et communauté d'acquêts ci-dessus mentionnées entre co-propriétaires.
Un cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la présente licitation, a été dressé par les soins de Maître Jean MÉRIC, avoué poursuivant, et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

cent soixante et onze, et pour une contenance de trente-cinq ares, dix centiares, deuxième classe, et d'un revenu de vingt-deux francs, quarante-six centimes.
Cette « Pièce longue » comprend une terre labourable ayant été ensémençée en luzernière, avec en bordure sur ses côtés Est et Ouest un rang de vigne d'Herbement. Ce lot est bien situé, de bonne servitude, de forme régulière, légèrement inclinée au midi; le terrain, en outre, est de bonne qualité, propre à toute culture; cet immeuble confronte à Lamousserie, propriétaire à Prayssac, Bouysou, propriétaire à Casteltranc, Lafargue, propriétaire à Prayssac, et à chemin public.
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de trois mille francs, ci... 3.000 fr.

DEUXIÈME LOT
Le deuxième lot se composera : D'une terre labourable et vigne, en bordure de la route nationale numéro cent onze, de Millau à Tonneins, située dans la commune de Prayssac, et figurant à la matrice cadastrale de la dite commune à la section E, sous le numéro quatre cent cinquante partie, pour une contenance de un hectare, vingt-trois ares, huit centiares, terre deuxième classe, et d'un revenu de soixante-dix francs, soixante-dix-huit centimes, et quatre cent cinquante et un parties, pour une contenance de cinquante et un ares, sept centiares, pré, troisième classe, et d'un revenu de vingt-quatre francs, cinquante et un centimes,

soit ensemble une contenance de un hectare, soixante-quatorze ares, quinze centiares, et d'un revenu de cent trois francs, vingt-neuf centimes.
Cet immeuble s'étend de la route nationale de Millau à Tonneins à la rivière du Lot; mais il a été coupé en deux parties, vers le fond, du côté de la rivière, par la voie ferrée de Cahors à Libos.
Il présente une surface à peu près régulière et à peu près horizontale, quoique légèrement inclinée du côté de la rivière, quoiqu'il soit un peu plus large du côté de la route.
Cet immeuble n'est pas très éloigné du village de Meymes, la situation est bonne et commode.
En longeant la rivière se trouve une bordure d'arbres d'une largeur d'environ trois mètres, essence ormeau, qui pourront être exploités comme bois de charbonnage. Il se trouve aussi aux abords de la route cinq pieds de noyer encore en rapport.
Dans la partie entre la route et la voie ferrée il se trouve, en bordure, de chaque côté, un rang de vigne Herbement, et un autre au milieu; au Nord-Ouest, il existe aussi une parcelle d'une vingtaine d'ares environ, complanée en vigne du même cépage; cette vigne, comme les trois rangs, présente une végétation normale.
Le dit lot confronte à Lamoure, propriétaire à Meyme-Prayssac, Delmas, gendre Lafon, propriétaire à Meyme-Prayssac, à la rivière du Lot, à la voie ferrée Cahors-Libos,

et encore à la route de Millau à Tonneins.
Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de dix mille cinq cents francs, ci... 10.500 fr.

MISE A PRIX

Les deux lots, constitués comme il est dit ci-dessus, seront mis en vente sur les mises à prix respectives suivantes :
Premier lot 3.000 fr.
Deuxième lot ... 10.500 fr.

NOTA

Par suite d'erreurs ou modifications possibles, lors ou depuis la confection du plan cadastral, il est expliqué que l'indication des numéros cadastraux et des conteneurs est purement énonciative et que, par suite, la désignation ci-dessus donnée n'engage en rien la responsabilité de la poursuivante et de son avoué.

BAISSE DE MISE A PRIX

En vertu et en exécution du jugement précité, Monsieur le Président d'audience, commis à la présente licitation, est autorisé,

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de l'adjudication, ainsi que le droit proportionnel, seront payés par les adjudicataires, en diminution des prix d'adjudication et proportionnellement à ces prix, entre les mains de Maître Méric, avoué poursuivant la présente licitation, dans les dix jours de la vente.

Pour extrait certifié conforme.
L'avoué poursuivant,
J. MERIC.

Enregistré à Cahors le mil neuf cent vingt-trois, folio case Recu trois francs.

Le receveur,
Signé : PONCHARRAU.

Pour tous renseignements, s'adresser : 1° à Maître MERIC, avoué poursuivant, rédacteur du cahier des charges; 2° à Maître BIL-LIÈRES, avoué co-licitant, lesquels, comme tous les autres avoués occupant près le Tribunal civil de Cahors, pourront être chargés d'encheir.

CAHORS, IMPRIMERIE COUESLANT.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Château de Granès situé sur les communes de **Montauban** Tarn-et-Garonne
Réalville et Caussade
arrondissement de Montauban

LIGNE DE PARIS A TOULOUSE, GARE DE CAUSSADE, ARRÊT D'EXPRESS

Les Samedi 1^{er} Décembre 1923, à 11 heures — Dimanche 2 Décembre, à 13 heures
Mardi 4 Décembre et jours suivants, à 11 heures

BEAU et IMPORTANT MOBILIER ancien et moderne

Garnissant le château et comprenant notamment :

20 Chambres à coucher de bois et styles divers. Importante Salle à manger en noyer sculpté
Armoires, Bahuts, Commodes, Guéridons, Toilettes, Sièges divers, etc., etc.
Mobilier de Salon dont un recouvert en Tapisserie d'Aubusson

BELLES TAPISSERIES ANCIENNES
Bureau Louis XV en bois de rose avec bronze — Bibliothèques
Billard, Piano droit de Herz, Tableaux, Gravures, Glaces, Garnitures de cheminée
Bronzes, Lustres, Céramiques, Bibelots, Tapis, Rideaux, Tentures
Belles vaisselle et verrerie, Meubles et ustensiles de cuisine

Bijoux — Argenterie — Métal
Environ 1.500 volumes Histoire-Géographie-Théâtre-Littérature
Torpédo Citroën 10HP et accessoires
10 voitures : Breaks, Coupé, Landau, Phaéton, Victoria, etc...
Harnais à 1 et 2 chevaux, 8 selles, une jument bai brun

Par le Ministère de M. G. Issindou, greffier de la Justice de Paix à Caussade (Tarn-et-Garonne). Assisté de M. Jacques Tilorier, commissaire-priseur à Caussade (Tarn-et-Garonne).

Exposition publique : le Vendredi 30 Novembre 1923, de 13 à 16 heures

Les Tapisseries, Voitures et Auto seront vendus le Dimanche 2 Décembre ;
les Volumes, le Mardi 4 Décembre ; les bijoux, l'Argenterie et la Vaisselle, le Mercredi 5 Décembre.

ETUDE DE
M. Pierre TRIADOU
NOTAIRE A CAHORS

VENTE

Fonds de Commerce

Second avis

Suivant acte reçu par Maître Pierre TRIADOU, notaire à Cahors, le 5 novembre 1923, Monsieur Fernand COUAILLAC, employé de commerce et épicerie, et Madame Eugénie POMMIER, sans profession, mariés, demeurant ensemble à Cahors, ont vendu à Mademoiselle Céline TRUËL, couturière, demeurant à Cahors, le fonds de commerce d'Épicerie et Mercerie, qu'ils exploitaient à Cahors, avenue de la Gare, numéro 1.

Domicile est élu pour les oppositions à Cahors en l'étude de Maître Pierre TRIADOU, notaire.

Pour second avis :
P. TRIADOU.

ETUDE DE
M. Charles AUBERTIN
NOTAIRE A CAHORS
117, Boulevard Gambetta

VENTE

Fonds de Commerce

Premier avis

Suivant contrat passé devant Maître Charles AUBERTIN, notaire à Cahors, le quinze novembre mil neuf cent vingt-trois, Madame Germaine-Augustine BLANC, commerçante, épouse assistée et autorisée de son mari Monsieur Alphonse DELFOUZAT, cordonnier, demeurant à Cahors, rue Georges-Clemenceau, numéro 8 ;
A vendu à Monsieur Jean-Henri TRÉMOLLIÈRES, boulanger, demeurant à Cahors, rue Nationale, numéro 11.

Le fonds de commerce de crème-rie, fromagerie, épicerie et poterie,

connu sous la dénomination « Fromagerie Moderne », qu'elle exploitait à Cahors, rue Georges-Clemenceau, numéro 10, comprenant l'enseigne, achalandage, matériel et marchandises, aux prix, charges et conditions indiqués audit contrat.

Domicile est élu pour les oppositions en l'étude de Maître AUBERTIN, notaire à Cahors.

Avis est donné qu'en exécution de l'article 3 de la loi du 17 mars 1900, les créanciers de la vendueuse devront, pour conserver leurs droits, former opposition au paiement du prix, entre les mains de l'acquéreur, au domicile sus-indiqué, dans les dix jours au plus tard à dater de la présente insertion.

Pour première publication :
AUBERTIN, Notaire.

Salle de Vente

62, rue E. Zola, à CAHORS

Dépôt, vente et achat de meubles et bibelots anciens

TRICOT A LA MAIN
Bonneterie pour Dames et Enfants
Mme veuve DEMARS
69, boulevard Gambetta

TRANSPORT - DÉMÉNAGEMENTS et Location Automobiles
G. RIVIÈRE, Mécaicien
Bureaux : 2, place Rousseau, CAHORS
Prix les plus réduits

Hôtel de Vente

4, rue Blanqui, à CAHORS

OCCASIONS

Actuellement grand choix d'Armoires, Buffet, Buffet-dressoir, Bureau ministre, Bibliothèque, Coffres-fort, Secrétaire, Bicyclette homme, 2 machines à écrire, Table toilette, Cuisine, Fourneau à gaz, Voiturette enfant, 2 Meubles anciens bon état, et ouvrages divers reliés (« Illustration » et « Tour du Monde »). En outre un choix de lits en fer une place, et lits noyer une et deux places, etc.

Ouvert tous les jours

Imp. COUESLANT (personnel intéressé)
Le co-gérant : M. DAROLLE.

Etude de M^e L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot), Successeur de M^{es} VIVAL, MALRIEU et LOUBET

VENTE SUR LICITATION

D'IMMEUBLES bâtis et non bâtis

Situés sur les communes de FELZINS et St-FELIX

Adjudication fixée au **VENDREDI VINGT-UN DECEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice, à Figeac, Boulevard Président-Wilson.**

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre parties, par le tribunal civil de Figeac, le vingt-cinq octobre mil neuf cent vingt-trois, enregistré et signifié.

Il sera procédé le **VENDREDI VINGT-UN DECEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées** du tribunal civil de Figeac, au palais de justice, à Figeac, boulevard Président-Wilson, devant Monsieur DUPUY, juge au tribunal civil de Figeac, commis à cet effet, et en cas d'empêchement de ce magistrat, devant Monsieur le Président du siège, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-dessus désignés, dépendant de la succession de Philippe LAROMIGUIÈRE, en son vivant, propriétaire, demeurant aux Junies, commune de Felzins, et de la communauté ayant existé entre lui et son épouse, dame Eugénie PARAMELLE, restée sa veuve.

Cette vente est poursuivie à la requête de : Monsieur Adrien LAROMIGUIÈRE, propriétaire-cultivateur, demeurant aux Junies, commune de Felzins ;
Licitants ayant Maître NUVILLE pour avoué,
d'une part.
Elle aura lieu en présence ou aux défauts appelés de :
1^o Monsieur Léon LAROMIGUIÈRE, employé de commerce, demeurant à Nantes, 1, Place de l'Édit-de-Nantes ;
Collocitant, ayant Maître SERINDOU pour avoué,
d'autre part ;
2^o Madame Eugénie PARAMELLE, sans profession, veuve de Philippe LAROMIGUIÈRE, demeurant aux Junies, commune de Felzins ;
Collocitant, ayant Maître NUVILLE, pour avoué,
d'autre part ;
3^o Monsieur Eugène AYMARD, cultivateur, époux de dame Irma LAROMIGUIÈRE, domiciliée au Goutal, commune de Capdenac-le-Haut ; pris tant en son nom personnel, s'il y a lieu, que pour la validité de la procédure à l'égard de son épouse susnommée ;
Collocitant, ayant Maître FONTANGES pour son avoué,
d'autre part ;
4^o Madame Irma LAROMIGUIÈRE, sans profession, épouse du sieur Eugène AYMARD, domiciliée de droit avec lui, au Goutal, commune de Capdenac-le-Haut ;
Collocitante défaillante,
d'une dernière part.

1. Un enclos, composé de maison, séchoir, four en ruines, avec sol et patus et le jardin situé au sud de la maison, le tout d'un seul tenant, mesurant environ sept ares soixante-cinq centiares ; ces immeubles confrontent : du levant et du midi, avec chemin, du couchant, avec bande de terre en nature de jardin appartenant à Monsieur Hubert Laromiguière, et du nord, avec maison appartenant au même ;
Ces immeubles paraissent figurer au plan cadastral de la commune de Felzins ainsi qu'il suit :
1^o Un sol de maison, séchoir et patus, sis au lieu dit « Les Junies », commune de Felzins, porté au plan cadastral de la commune sous le numéro 42, de la section D, pour une contenance de deux ares soixante centiares, sans désignation de classe ni de revenu ;
2^o Un jardin, sis au même lieu, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune, sous le numéro 43, de la section D, pour une contenance de cinq ares, classe U, et un revenu de trois francs, vingt centimes ;
3^o La grange, avec sol et patus et pré en forme triangulaire, confiné à la dite grange, le tout contenant environ soixante-sept ares quatre-vingt-cinq centiares, confrontant en bloc, du couchant, avec chemin séparant ces immeubles d'avec ceux figurant sous le numéro d'ordre 1 qui précède, du nord, avec grange de Hubert Laromiguière, du levant, avec la route de Felzins et, du midi, avec propriété de Hubert Laromiguière.
Ces immeubles paraissent figurer au plan cadastral de la commune de Felzins, ainsi qu'il suit :
1^o Une grange et patus, sise au lieu dit « Les Junies », commune de Felzins, paraissant portée au plan cadastral de la dite commune, sous le numéro 44, de la section D, pour une contenance de deux ares quarante centiares, sans désignation de classe ni de revenu ;
2^o Un pré sis au même lieu, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune de Felzins, sous le numéro 45 de la section D, pour une contenance de soixante-cinq ares cinquante centiares, deuxième classe et un revenu de quarante-un francs quatre-vingt-douze centimes ;
La mise à prix de ce lot sera de deux mille huit cents francs, ci... 2.800 fr.

DEUXIEME LOT

Le deuxième lot comprendra :
1^o Un petit lopin de terre, de forme triangulaire, en nature de pré, contenant environ un are quarante centiares, confrontant du levant, avec autre petit lopin de terre de même forme appartenant à Monsieur Damien Cros, et, aux autres aspects, avec chemins ; 2^o et un pré, séparé de l'immeuble ci-dessus par un chemin et traversé, sur un faible parcours à l'aspect du midi par une route en construction, contenant environ cinquante-huit ares et confrontant du nord et du couchant avec chemin public, du levant, avec propriété de Hubert Laromiguière et du midi avec route en construction et terre de Adolphe Laromiguière.
Ces immeubles paraissent portés à la matrice cadastrale de la commune de Felzins ainsi qu'il suit :
1^o Un pré, sis au lieu dit « Les Junies », commune de Felzins, paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 48, de la section D, pour une contenance de un are quarante centiares, première classe et un revenu de un franc cinquante centimes ;
2^o Un pré, sis au même lieu, paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 49p, de la section D, pour une contenance de cinquante-huit ares, deuxième classe, et un revenu de trente-sept francs douze centimes.
La mise à prix de ce lot sera de quinze cents francs, ci... 1.500 fr.

TROISIEME LOT

Le troisième lot comprendra :
L'entier immeuble dit « La Prade », en nature de terre labourable et vigne, contenant environ deux hectares, quatre-vingt-seize ares, quarante centiares. Cet immeuble est traversé à quelques mètres de sa limite nord, par la route en construction susmentionnée, et il confronte, à cet aspect, avec pré d'Hubert Laromiguière, du levant, avec chemin public et encore avec terre d'Hubert Laromiguière, du midi, avec propriété de Lucien Delbos, et du couchant, avec terres d'Hubert Laromiguière et à Bardet.
Cet immeuble paraît désigné à la matrice cadastrale de la commune de Felzins ainsi qu'il suit :
Une terre sise au lieu dit « La Prade », commune de Felzins, portée au plan cadastral de la dite commune, sous le numéro 37p, de la section D, pour une contenance de deux hectares quatre-vingt-seize ares quarante centiares, deuxième classe et un revenu de quatre-vingt-dix-neuf francs cinquante-neuf centimes.
La mise à prix de ce lot sera de quatre mille deux cents francs, ci... 4.200 fr.

QUATRIEME LOT

Le quatrième lot comprendra :
Un immeuble en nature de pré dit « Pré-Grand » contenant environ un hectare quatre-vingt-deux ares quatre-vingt centiares et confrontant, du nord, avec pré de Bardet et chemin public, du levant, avec pré d'Hubert Laromiguière, du midi, avec pré du même et châtaigneraie qui sera comprise au lot ci-après, du couchant, avec hêles, châtaigneraie d'Hubert Laromiguière et bois chêne de Damien Cros.
Il paraît désigné à la matrice cadastrale de la commune de Felzins ainsi qu'il suit : Un pré, sis au lieu dit « Pré-Grand », porté à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, sous le numéro 21p, de la section D, pour une contenance d'un hectare quatre-vingt-deux ares, quatre-vingt centiares, troisième classe et un revenu de trente-neuf francs quarante-neuf centimes.
La mise à prix de ce lot sera de cinq mille deux cents francs, ci... 5.200 fr.

CINQUIEME LOT

Le cinquième lot comprendra :
Un grand tènement en nature de terre labourable et châtaigneraie, dit « Le Pradet », contenant

environ deux hectares vingt-sept ares soixante centiares. La partie d'immeuble comprise au présent lot, figurant au cadastre sous le numéro 396, est traversée, ainsi que celles figurant sous les numéros 398 et 400, par un chemin de servitude et elles confrontent du nord, avec propriétés Carrayrou, du levant, avec terre numéro 399, comprise à ce lot, du midi et du couchant, avec propriétés d'Adrien et d'Hubert Laromiguière et chemin. Celle figurant sous le numéro 398 confronte, du nord, avec propriété dudit Hubert Laromiguière, du levant, avec terre numéro 399, comprise dans ce lot, du midi, avec propriété Carrayrou et du couchant avec ruisseau. Celle figurant sous le numéro 400 confronte, du nord, avec châtaigneraie d'Hubert Laromiguière et pré figurant ci-dessus sous le quatrième lot, du levant, avec terre numéro 399, comprise au présent lot, du midi, avec bois d'Hubert Laromiguière et du couchant, avec ruisseau de la Rajoulie. Et enfin celle en nature de terre labourable, figurant sous le numéro 399, confronte du nord et du levant, avec propriétés d'Hubert Laromiguière, châtaigneraie numéro 396, comprise au présent lot, propriété Carrayrou, châtaigneraie numéro 398, comprise au présent lot, avec propriétés d'Hubert Laromiguière, et enfin avec la châtaigneraie numéro 400, comprise au présent lot.
Ces immeubles paraissent désignés à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, ainsi qu'il suit :
1^o Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Le Pradet », paraissant portée à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, sous le numéro 396, de la section D, pour une contenance de quinze ares, première classe et un revenu de deux francs quarante centimes ;
2^o Une châtaigneraie, sise au même lieu, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune de Felzins, sous le numéro 398, de la section D, pour une contenance de cinquante-sept ares, dix centiares, deuxième classe et un revenu de six francs quatre-vingt-cinq centimes ;
3^o Une pâture, sise au même lieu, paraissant portée à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, sous le numéro 399p, de la section D, pour une contenance de soixante-seize ares, quatrième classe, et un revenu de deux francs quarante-trois centimes ;
4^o Une châtaigneraie, sise au même lieu, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 399p, de la section D, pour une contenance de quarante-cinq ares cinquante centiares, deuxième classe et un revenu de cinq francs quarante-six centimes ;
5^o Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune de Felzins, sous le numéro 400p, de la section D, pour une contenance de trente-neuf ares, deuxième classe et un revenu de quatre francs huit centimes.
La mise à prix de ce lot sera de dix-huit cents francs, ci... 1.800 fr.

SIXIEME LOT

Le sixième lot comprendra :
Un immeuble en nature de châ-

taigneraie, au lieu dit « Soulayrés », d'une contenance approximative de soixante-deux ares, confrontant du nord avec propriété Marty, du levant, avec Hubert Laromiguière, du midi, avec propriété Montméjac, du Taysac, et, du couchant, avec propriété Andurand.
Cet immeuble paraît désigné à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, ainsi qu'il suit :
Une châtaigneraie sise au lieu dit « Soulayrés », paraissant portée à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, sous le numéro 406p, de la section D, pour une contenance de soixante-deux ares, deuxième classe et un revenu de sept francs quarante-quatre centimes.
La mise à prix de ce lot sera de quatre cents francs, ci... 400 fr.

SEPTIEME LOT

Le septième lot comprendra :
Un tènement en nature de friche, autrefois vigne, bois chêne et bruyère, sur lequel se trouve une cabane en ruines, contenant environ un hectare quatre-vingt-six ares vingt-cinq centiares, confrontant, du nord, avec propriétés Laromiguière et Adrien Laromiguière, du levant, avec propriété Roques de Felzins, du midi, avec propriété d'Hubert Laromiguière et, du couchant, avec propriété Carrayrou et chemin entre deux.
Ces immeubles paraissent portés à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, ainsi qu'il suit :
1^o Une terre, sise au lieu dit « Soulayrés », commune de Felzins, portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 421, de la section D, pour une contenance de quarante centiares, première classe et un revenu de vingt-quatre centimes ;
2^o Une friche sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune de Felzins, sous le numéro 422p, de la section D, pour une contenance de quatre-vingt-dix ares, quatre-vingt-cinq centiares, classe U, et un revenu de deux francs quatre-vingt-onze centimes ;
3^o Une pâture, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune de Felzins, sous le numéro 423, de la section D, classe U, et un revenu de deux francs vingt centimes ;
4^o Une pâture, sise au lieu dit « Soulayrés », paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 424, de la section D, pour une contenance de vingt-six ares cinquante centiares, classe U, et un revenu de quatre-vingt-cinq centimes.
La mise à prix de ce lot sera de quatorze cents francs, ci... 1.400 fr.

HUITIEME LOT

Le huitième lot comprendra :
Un tènement en nature de pré, terre et bois dit « Malaret », contenant environ un hectare soixante-huit ares quatre-vingt centiares, confrontant, du nord, avec propriété Carrayrou, et, du couchant, avec chemin, du midi, avec pré et bois de Carrayrou, et, du couchant, avec propriété Devève.
Ces immeubles paraissent portés à la matrice cadastrale de Felzins ainsi qu'il suit :

1^o Un pré, sis au lieu dit « Malaret », paraissant porté à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, sous le numéro 196, de la section D, pour une contenance de quatre-vingt-six ares soixante-cinq centiares, troisième classe et un revenu de dix-huit francs soixante-trois centimes ;
2^o Un pré, sis au même lieu, paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 197p, de la section D, pour une contenance de trente-cinq ares, troisième classe, et un revenu de sept francs cinquante-six centimes ;
3^o Une terre, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 197p, de la section D, pour une contenance de trente-cinq ares, troisième classe, et un revenu de sept francs ;
4^o Une terre, sise au même lieu dit, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 198, de la section D, pour une contenance de douze ares cinq centiares, troisième classe, et un revenu de deux francs quarante centimes.
La mise à prix de ce lot sera de deux mille six cents francs, ci... 2.600 fr.

NEUVIEME LOT

Le neuvième lot comprendra :
Un immeuble, en nature de friche, dit « Lagarrigue », sur la commune de St-Félix, contenant trente-huit ares trente centiares, confrontant du levant, avec propriété d'Hubert Laromiguière et ci-devant de Marie Paramelle, du nord et du midi, avec propriété d'Alpert Delbos du village de Lagarrigue, ainsi que du couchant.
Cet immeuble paraît porté à la matrice cadastrale de la commune de St-Félix, ainsi qu'il suit :
Une friche, sise au lieu dit : « Lagarrigue », commune de St-Félix, paraissant portée à la matrice cadastrale de la commune de St-Félix, sous le n^o 1037 de la section D, pour une contenance de trente-huit ares trente centiares, classe U, et un revenu de quatre-vingt-douze centimes.
La mise à prix de ce lot sera de cent francs, ci... 100 fr.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur les communes de Felzins et de St-Félix, canton Est et arrondissement de Figeac, département du Lot.

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent sans en rien excepter ni réserver.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître NUVILLE, avoué, a été déposé au greffe du tribunal civil de Figeac, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

En cas de surenchère du sixième, les frais de première enchère, de surenchère et tous ceux qui seront exposés pour parvenir à la revente sur surenchère seront supportés par les vendeurs, mais seulement jusqu'à concurrence de la différence entre le prix de la première adjudication et celui de l'adjudication sur surenchère. Si le montant des frais de première enchère,

de surenchère et de poursuite de vente sur surenchère est supérieur à cette différence entre l'ancien prix et le prix nouveau, l'excédent des dits frais incombera à l'adjudicataire qui en sera tenu en sus de son prix d'adjudication.

LOTISSEMENT
ET
MISES A PRIX

L'adjudication des immeubles ci-dessus désignés aura lieu au jour, lieu et heure sus-indiqués, en neuf lots composés de la manière ci-dessus indiquée et sur les mises à prix ci-après, savoir :

Le premier lot, de	2.800 fr.
Le deuxième lot, de	1.500 fr.
Le troisième lot, de	4.200 fr.
Le quatrième lot, de	5.200 fr.
Le cinquième lot, de	1.800 fr.
Le sixième lot, de	400 fr.
Le septième lot, de	1.400 fr.
Le huitième lot, de	2.600 fr.
Le neuvième lot, de	100 fr.

CLAUDE DE RÉUNION

Après leur adjudication partielle les neuf lots ci-dessus désignés seront remis aux enchères en bloc en un seul lot sur la mise à prix formée du montant total de leur adjudication partielle et de la mise à prix des lots non enchères s'il y en a.

Si cette nouvelle mise à prix est couverte, les adjudications partielles seront nulles et non avenues ; dans le cas contraire, elles seront définitives.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié valable :
Figeac, le vingt-un novembre mil neuf cent vingt-trois.
L. NUVILLE, avoué.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître L. NUVILLE, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, boulevard Président-Wilson.